



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 octobre 2009  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Onzième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*\*

### Azerbaïdjan

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé du déroulement de l'examen .....	5–95	3
A. Exposé de l'État concerné .....	5–22	3
B. Dialogue et réponses de l'État concernée .....	23–95	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	96–99	18
Annexes		
Composition of the delegation .....		24

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen de l'Azerbaïdjan s'est fait à la sixième séance, le 4 février 2009. La délégation azerbaïdjanaise était dirigée par S. E. M. Khalaf Khalafov, Vice-Ministre des affaires étrangères. À sa séance du 6 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur l'Azerbaïdjan.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen de l'Azerbaïdjan: Arabie saoudite, Slovénie et Maurice.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen de l'Azerbaïdjan:
  - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/AZE/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/AZE/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/AZE/3).
4. Une liste des questions préalables posées par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède avait été communiquée à l'Azerbaïdjan par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

## I. Résumé du déroulement de l'examen

### A. Exposé de l'État concerné

5. À la sixième séance, le 4 février 2009, l'Azerbaïdjan a présenté son rapport national et indiqué qu'il avait été établi par un groupe de travail composé de représentants des ministères et autorités compétents, avec le concours du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) et d'ONG de défense des droits de l'homme.
6. L'Azerbaïdjan a indiqué que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été incorporés dans le droit interne à la faveur de mesures de caractère politique et législatif et que la primauté des droits de l'homme se traduisait par des modifications régulières de la législation. La Loi référendaire de 2002 modifiant la Constitution avait accordé aux particuliers le droit de contester devant la Cour constitutionnelle les instruments statutaires des pouvoirs législatif et exécutif, et les règlements adoptés par les municipalités et les tribunaux qui auraient porté atteinte à leurs droits.
7. La délégation a évoqué le décret présidentiel sur les mesures visant à défendre les libertés et droits fondamentaux, ainsi que le Programme d'État et le plan d'action national sur la protection des droits de l'homme, dont la coordination est assurée par un groupe de travail qui est présidé par le Médiateur et bénéficie du concours actif de la société civile. Il est prévu de tenir en 2009 un référendum sur les modifications de la Constitution qui visent à renforcer la protection des droits de l'homme.

8. L'Azerbaïdjan a ratifié la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les sept instruments universels fondamentaux, a récemment signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et ratifié, en 2008, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
9. L'Azerbaïdjan a souligné qu'il acceptait le mécanisme de recours individuel prévu par les organes créés en vertu des instruments internationaux pertinents et coopérait avec les procédures spéciales, et s'est déclaré prêt à continuer. L'Azerbaïdjan coopère également avec le Conseil de l'Europe et a ratifié une série de conventions, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, et la Charte sociale européenne révisée.
10. L'Azerbaïdjan a indiqué qu'il prenait toutes les mesures voulues pour renforcer les médias. La loi permet de fonder un organe de presse écrite sans autorisation préalable et un grand nombre de ces organes sont enregistrés; c'est également le cas de nombreuses chaînes de télévision et de radio qui fonctionnent en même temps qu'un grand nombre d'ONG de journalistes. L'Azerbaïdjan a adopté des mesures visant à fournir une aide financière aux médias.
11. La délégation a évoqué le cadre stratégique de 2007 pour le soutien de l'État aux ONG, qui vise à créer un partenariat stable et efficace entre les organismes publics et les ONG, et a signalé la création du Conseil pour le soutien de l'État aux ONG.
12. Les réformes judiciaires ont conduit à adopter une série de lois en faveur de la démocratisation de la politique judiciaire et du pouvoir judiciaire, du renforcement de l'indépendance de l'appareil judiciaire et de l'amélioration de la protection des droits de l'homme dans la Constitution.
13. L'Azerbaïdjan a indiqué avoir créé, avec le Conseil de l'Europe, un groupe de travail chargé d'améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire, l'indépendance des juges et la procédure d'élection des juges. La loi sur le Conseil judiciaire et juridique et d'importantes modifications de la loi sur les tribunaux et les juges ont été adoptées, et un Comité de sélection des juges chargé de sélectionner les juges a été créé.
14. L'Azerbaïdjan collabore avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants à l'amélioration du fonctionnement du système pénitentiaire. Le Médiateur peut se rendre dans les établissements pénitentiaires sans annoncer ses visites. Depuis quelques années, deux services du Ministère de la justice ont librement accès à ces établissements, de même que les ONG et le CICR. La dernière visite en date du Comité européen pour la prévention de la torture remonte à décembre 2008. Le personnel pénitentiaire reçoit une formation, en particulier dans le domaine de la prévention de la torture et des traitements cruels, et les Règles pénitentiaires européennes de 2006 ont été traduites en azerbaïdjanais.
15. L'Azerbaïdjan a adopté divers programmes de promotion des droits sociaux et économiques, tels que le programme de réduction de la pauvreté et de développement durable pour 2008-2015 et la stratégie pour l'emploi pour 2006-2015. Ces programmes ont rendu possible une augmentation considérable du PIB au cours des cinq dernières années, la création de 766 000 nouvelles entreprises et une diminution du taux de pauvreté. En 2008, la part du budget national consacrée à la protection sociale a augmenté de 40 %. La délégation a souligné qu'en 2008, la Banque mondiale avait déclaré que l'Azerbaïdjan était le plus actif des pays s'étant engagés sur la voie des réformes.

16. L'Azerbaïdjan a indiqué que la Constitution garantissait l'égalité à tous, quelles que soient leur appartenance ethnique, leur religion ou leur race, et aucun cas de discrimination ou d'intolérance à l'égard des membres des autres ethnies n'avait été observé depuis des siècles. Ce degré élevé de tolérance a été souligné par la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et confirmé notamment par la visite que le pape a effectuée dans le pays en 2002.

17. En Azerbaïdjan, les femmes ont obtenu le droit de voter et d'être élues en 1918 et sont aujourd'hui représentées dans les organes législatifs, exécutifs et judiciaires et dans l'administration, et participent activement à la vie politique et sociale.

18. Le Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants, créé en 2006, est le principal organe exécutif chargé d'appliquer la politique de l'État dans ce domaine. L'Azerbaïdjan a adopté diverses mesures pour combattre la violence contre les femmes, notamment une nouvelle définition élargie de la discrimination fondée sur le sexe insérée dans la loi de 2006 sur l'égalité des sexes et le programme global de lutte contre la violence familiale de 2007. Le Parlement examine actuellement un projet de loi sur la prévention de la violence familiale, et un projet conjoint sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes au XXI<sup>e</sup> siècle est destiné à venir à bout de ce phénomène par le biais de campagnes de sensibilisation et de la formulation d'une stratégie d'aide aux victimes.

19. L'Azerbaïdjan a indiqué qu'un décret présidentiel avait déclaré 2009 Année des enfants. En 2008, l'Azerbaïdjan a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et a adopté toute une série de documents juridiques, tels que la loi sur les droits de l'enfant. On peut également citer un programme d'État concernant le placement dans des familles des enfants vivant dans des institutions d'État (désinstitutionnalisation) et les diverses modalités de protection de remplacement. À l'heure actuelle, le pays compte 4 545 écoles mises aux normes modernes et sept écoles spécialisées pour enfants handicapés. La délégation a indiqué qu'en 2006 l'Azerbaïdjan et l'UNICEF avaient signé un plan d'action pour la réforme de la justice pour mineurs.

20. L'Azerbaïdjan a pris des mesures de caractère législatif et social pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment la loi sur la répression de la traite des êtres humains et le plan national d'action contre la traite des êtres humains. Un dispositif de réadaptation sociale des victimes a été mis en place, qui prévoit de leur apporter un soutien financier. Il y a eu des cas de personnes poursuivies et condamnées pour s'être livrées à la traite des êtres humains, et une campagne de sensibilisation à cette question est menée dans les écoles.

21. S'agissant de la corruption, l'Azerbaïdjan respecte les instruments internationaux, prend les mesures d'application voulues pour combattre la corruption et espère que le Parlement adoptera en 2009 le projet de loi sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et les autres produits du crime et le financement du terrorisme.

22. La délégation a déclaré que le conflit du Haut-Karabakh demeure le problème le plus difficile pour l'Azerbaïdjan. La région du Haut-Karabakh et sept régions environnantes sont occupées par la République d'Arménie et la politique de nettoyage ethnique appliquée par l'Arménie a fait de plus d'un million d'Azéris des réfugiés et des personnes déplacées. Il s'ensuit que l'Azerbaïdjan n'est pas en mesure de s'acquitter entièrement de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme sur ces territoires et a formulé des réserves ou des déclarations spéciales lorsqu'il a adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a pleinement reconnu la responsabilité qui lui incombe s'agissant de la protection des réfugiés et des personnes déplacées, et a déployé des efforts en ce sens, notamment en vue de leur intégration temporaire à la société, compte tenu de l'exercice de leur droit de retourner chez eux en toute sécurité. Le programme d'État pour l'amélioration des conditions de vie des réfugiés

et des personnes déplacées et l'accroissement de l'emploi en leur faveur a été adopté en 2004. Au cours de sept dernières années, 61 établissements ont été créés pour les accueillir, les derniers camps de toile ont été fermés en décembre 2007 et un budget important a été alloué à cette fin. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a accueilli ces efforts avec une grande satisfaction.

## **B. Dialogue et réponses de l'État concerné**

23. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 58 délégations. Un certain nombre d'entre elles ont remercié le Gouvernement pour son rapport national très complet, pour son exposé et pour les réponses aux questions préparées d'avance. Des déclarations ont été faites pour louer l'Azerbaïdjan de son attachement au processus de l'EPU, de sa participation constructive et des consultations avec les parties prenantes qui s'étaient déroulées en préparation du rapport national.

24. L'Algérie a demandé quelles mesures avaient été prises pour donner effet, notamment, à la recommandation formulée en 2007 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à l'adoption d'un projet de loi sur la violence familiale. Elle a encouragé l'Azerbaïdjan à consacrer une attention croissante à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier en appliquant des mesures sociales dans ce domaine. Elle lui a recommandé de poursuivre ses efforts pour améliorer et assurer l'accès à l'éducation pour tous les enfants et intégrer dans les programmes scolaires un enseignement dans le domaine des droits de l'homme. Elle lui a également recommandé de poursuivre ses efforts afin d'offrir aux personnes déplacées des conditions de vie satisfaisantes. Elle lui a recommandé enfin de poursuivre ses efforts visant à réduire la pauvreté et d'envisager d'échanger des informations sur les meilleures pratiques avec les pays intéressés.

25. La Slovénie a accueilli avec satisfaction la ratification par l'Azerbaïdjan, en 2002, des deux Protocoles se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a pris note des efforts qu'il déployait dans le secteur de l'éducation, notamment en ce qui concerne les personnes déplacées. Elle a également noté qu'en s'éternisant le conflit avait eu un impact négatif sur la qualité de l'éducation des enfants déplacés et que les difficultés financières et sociales auxquelles leur famille se heurtait, la situation matérielle des écoles, la qualité des enseignants et l'état psychologique des enfants déplacés pouvaient tous avoir des effets négatifs. La Slovénie a recommandé aux autorités de la République azerbaïdjanaise d'appliquer pleinement les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants.

26. Les Pays-Bas ont recommandé à l'Azerbaïdjan d'envisager de modifier ou d'abroger la loi pénale sur la diffamation afin qu'une personne ne puisse plus être privée de sa liberté à cause de ses opinions. Ils ont fait observer que les organisations de défense des droits de l'homme opérant dans des domaines tels que les droits des femmes et les droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels, ainsi que les groupes religieux étaient victimes de harcèlement et même parfois de violences. Les Pays-Bas ont également recommandé à l'Azerbaïdjan de redoubler d'efforts pour garantir la liberté de réunion et d'association, respecter le travail des défenseurs des droits de l'homme et appliquer en conséquence la législation régissant les ONG.

27. L'Ouzbékistan s'est félicité des résultats obtenus dans les domaines de la répression de la criminalité et de la réforme du système pénitentiaire, et de la défense de la sécurité sociale et des droits des femmes et des enfants. Des mesures positives avaient également été prises en faveur du développement des organisations non gouvernementales (ONG): au Parlement, des groupes de travail spéciaux des commissions permanentes coopèrent avec les ONG à l'élaboration de projets de loi.

28. Cuba a pris note de mesures telles que la loi de 2002 qui garantit l'égalité des hommes et des femmes, et a demandé si d'autres initiatives avaient été prises en vue d'éliminer l'inégalité des sexes. Cuba a jugé très important le travail accompli avec les personnes détenues et s'est félicitée du Plan national et de la législation se rapportant à la protection des enfants. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre les efforts déjà engagés pour améliorer les conditions de vie de la population et assurer sa protection sociale grâce à un développement vigoureux de l'économie et à une distribution appropriée des richesses. Elle lui a également recommandé de poursuivre les programmes nationaux déjà entrepris pour réduire jusqu'à les éliminer totalement toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, car c'est à ce prix qu'il pourra protéger les segments les plus vulnérables de la population, notamment les femmes et les enfants.

29. L'Allemagne a vivement recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les autorités locales n'appliquent pas la loi sur la liberté de réunion avec une rigueur indue, d'envisager de supprimer l'obligation d'obtenir un accord préalable pour tenir toute assemblée publique et de la remplacer par une obligation de notification pour les organisateurs de réunions publiques. Elle lui a également recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la durée de la détention avant jugement de toutes les personnes inculpées d'infractions pénales, en particulier les mineurs, et créer des centres de détention séparés pour les mineurs. Elle a recommandé au Gouvernement d'améliorer d'urgence les conditions de détention.

30. Le Bélarus a relevé l'organisation d'activités destinées à améliorer le système judiciaire, et les installations techniques à la disposition des tribunaux ont été modernisées. Il a également pris note des mesures visant à éliminer la pauvreté et à renforcer la protection sociale. Il a recommandé à l'Azerbaïdjan de continuer de maintenir un niveau élevé de protection socioéconomique. En accordant l'attention voulue à l'exercice des droits dans le domaine de la protection des femmes et des enfants, l'Azerbaïdjan a pu adopter une législation contenant des dispositions en faveur de l'égalité des sexes et instituant un nouveau système de justice pour mineurs. Le Bélarus a également recommandé à l'Azerbaïdjan de continuer d'assurer l'accès à l'éducation et des programmes de grande qualité à tous les niveaux d'enseignement.

31. La République de Corée a applaudi à la coopération entre l'administration pénitentiaire et les ONG s'agissant de surveiller la situation dans les centres de détention, comme l'ont montré les visites effectuées par le Comité international de la Croix-Rouge. La République de Corée reste préoccupée par la situation des groupes vulnérables, tels que les enfants et les femmes parmi les réfugiés et les personnes déplacées, et s'est référée au Comité des droits de l'enfant, qui avait recommandé à l'Azerbaïdjan de répondre aux besoins et aux droits spéciaux des enfants déplacés et réfugiés, et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui avait engagé l'Azerbaïdjan à appliquer des mesures ciblées visant à améliorer l'accès des femmes et des filles réfugiées et déplacées à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement.

32. La Chine a félicité l'Azerbaïdjan d'avoir amélioré les conditions de détention, d'avoir prêté assistance aux groupes vulnérables, de s'être attaqué à la traite des êtres humains, d'avoir renforcé la justice traditionnelle et d'avoir promu les droits des femmes et des enfants. Elle a indiqué que l'Azerbaïdjan avait assuré la formation du personnel judiciaire aux droits de l'homme. Elle a signalé les difficultés auxquelles se heurtait l'Azerbaïdjan pour ce qui est d'éliminer la violence à l'égard des femmes et d'en poursuivre les auteurs.

33. Le Mexique a recommandé à l'Azerbaïdjan de donner effet aux recommandations faites par les organes conventionnels et les procédures spéciales et, à cet égard, de mettre en place des mécanismes de surveillance des minorités ethniques et autres groupes vulnérables, y compris les migrants et les demandeurs d'asile, et de permettre à ces groupes

d'exercer tous les droits dont jouit le reste de la population. Il lui a également recommandé d'adopter une législation spécifique sur la violence contre les femmes et les mariages forcés, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de prévenir et de réprimer la discrimination à l'égard des femmes. Il lui a en outre recommandé d'améliorer l'administration de la justice, notamment en mettant en place un système d'inspection des centres de détention et un système de suivi des plaintes portant sur des allégations de torture. Enfin, il lui a recommandé d'établir un mécanisme interinstitutionnel auquel participeront les acteurs concernés de la société civile afin de mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel et les recommandations faites par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels.

34. L'Ukraine a noté avec satisfaction que l'Azerbaïdjan coopère étroitement avec les organes conventionnels et présente tous les rapports périodiques requis. Elle a relevé qu'il accorde un rang de priorité élevé à la protection des droits des femmes, en particulier à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes. Elle lui a demandé de donner des précisions sur les activités qu'il poursuit, s'agissant en particulier de faire mieux prendre conscience de la menace que représente la traite des êtres humains. Compte tenu de la recommandation du Commissaire du Conseil de l'Europe l'invitant à prendre des mesures énergiques pour lutter contre la traite des êtres humains, l'Ukraine a demandé à l'Azerbaïdjan d'indiquer les mesures qu'il avait prises à ce sujet.

35. L'Arabie saoudite a noté que la Constitution contient des dispositions visant à protéger les droits de l'homme et prévoit des mesures devant permettre de venir à bout des difficultés que doit affronter l'Azerbaïdjan. Le bilan de l'Azerbaïdjan en matière de promotion des droits de l'homme invite à se poser la question suivante: à quelles difficultés se heurte-t-il s'agissant de fournir davantage de services de santé et d'éducation aux enfants? Quel rôle jouent les organisations internationales (telles que l'UNICEF) dans le développement des droits de l'enfant en Azerbaïdjan? Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président, la délégation de mon pays loue l'Azerbaïdjan des progrès réels qu'il a accomplis dans le domaine des droits de l'homme et lui recommande de prendre en considération les aspects positifs de son bilan afin qu'ils puissent servir d'incitation à aller plus loin dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

36. La France s'est enquis des mesures prises pour garantir l'indépendance de la justice et le respect des normes internationales relatives à un procès juste et équitable. Constatant que la législation interne érige la discrimination en infraction pénale, elle a demandé pourquoi personne n'avait encore eu à répondre pénalement de ce chef d'accusation. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan d'assurer le plein exercice de la liberté d'expression et la liberté de tous les médias indépendants, nationaux et étrangers, quelle que soit leur nature: presse, Internet, radio ou télévision. Elle lui a également recommandé de prendre toutes les mesures pour donner accès à la justice à toutes les femmes victimes de violence, de prendre des mesures pour les protéger et les réinsérer, et de former les autorités de police au sujet de la violence contre les femmes.

37. L'Afrique du Sud a notamment applaudi au programme de renforcement de la lutte contre la corruption exécuté par l'Azerbaïdjan. Elle a évoqué la demande faite antérieurement par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels tendant à offrir aux agents de la force publique et aux juges une formation quant au caractère grave et pénal de la violence familiale. L'Afrique du Sud a recommandé au Gouvernement de revoir ses programmes de réduction de la pauvreté en vue de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et d'adopter des moyens efficaces de faire face aux problèmes sociaux.



38. Le Qatar a relevé que la Constitution mettait l'accent sur la séparation des pouvoirs et que l'État avait en dernier ressort pour objectif la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a indiqué que la Constitution dispose que les traités ratifiés font partie intégrante du droit interne et priment les autres lois. Il s'est félicité de l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs, notamment sur les droits des enfants. Il a dit espérer que l'Azerbaïdjan surmonterait les derniers obstacles, notamment en ce qui concerne les enfants et les personnes déplacées.

39. Bahreïn a pris note des efforts déployés par l'Azerbaïdjan pour promouvoir, renforcer et protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il apprécie beaucoup ces efforts, ainsi que les progrès que l'Azerbaïdjan a accomplis dans bien des domaines, en particulier la liberté de religion et de conviction, la tolérance religieuse et l'harmonie entre les religions. Il apprécie également les activités de formulation de plans de réforme judiciaire et de formation des magistrats aux fins du renforcement de cette réforme.

40. Le Liechtenstein a rappelé qu'en 2006, le Comité des droits de l'enfant s'était dit préoccupé par l'augmentation du nombre des enfants des rues et l'absence de programmes de réadaptation, de soins médicaux, d'insertion sociale ou d'éducation à leur intention, et a demandé ce qu'il en était des mesures prévues. Il a recommandé à l'Azerbaïdjan d'adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il s'est félicité des mesures prises pour améliorer la formation des autorités de police en ce qui concerne la prévention de la torture et des mauvais traitements.

41. L'Égypte s'est félicitée de l'institution du Commissariat aux droits de l'homme, auquel est rattaché un conseiller spécial sur l'égalité des sexes, ainsi que de la création du Comité d'État pour les questions féminines. Elle a évoqué la recommandation du Comité des droits de l'enfant tendant à intégrer à ce Commissariat un service des droits de l'enfant. Elle a relevé avec satisfaction la coopération entre l'Azerbaïdjan et le Conseil des droits de l'homme, le HCDH et les différents organes conventionnels. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et le HCDH, en se fondant sur les besoins recensés par le pays, et de poursuivre ses efforts pour que les lois nationales soient compatibles avec les obligations internationales qui incombent au pays et de renforcer leur mise en œuvre sur le terrain.

42. La Suède a recommandé à l'Azerbaïdjan d'intensifier les efforts pour que les conditions de détention soient pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle lui a également recommandé de veiller à ce que toutes les branches de l'État, notamment les agents publics, respectent et promeuvent la liberté d'expression. Préoccupée par la décision prise récemment d'empêcher les médias étrangers d'émettre en Azerbaïdjan, la Suède a recommandé à ce pays de respecter pleinement la liberté des médias, conformément aux obligations internationales. Elle a également recommandé au Gouvernement de défendre le respect du droit de réunion pacifique et de veiller à ce que ce droit soit effectivement mis en œuvre.

43. La Norvège a recommandé à l'Azerbaïdjan d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales. Elle lui a également recommandé de veiller à ce que la réglementation régissant les médias favorise la diversité parmi les médias conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales. Elle lui a recommandé d'enquêter efficacement sur les infractions et les violations dont sont victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, d'engager des poursuites et de punir les responsables. Elle lui a recommandé de traiter sans délai les plaintes de harcèlement émanant de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme et de prendre des mesures appropriées pour assurer leur sécurité. Enfin, elle lui a recommandé de dissuader les agents de l'État de

poursuivre la pratique actuelle consistant à engager une action en justice contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui publient des articles critiques.

44. La Tunisie a noté avec intérêt le Plan d'action national de promotion des droits de l'homme, qui vise notamment à développer la coopération entre l'État et la société civile. Elle a fait bon accueil aux efforts considérables déployés pour enrayer la violence contre les femmes. Elle a déclaré qu'à son avis, le projet de lutte contre la violence à l'égard des femmes au XXI<sup>e</sup> siècle est une façon importante de garantir les droits des femmes, s'agissant notamment de s'opposer aux mariages précoces et de réduire l'impact de cette pratique sur la famille, en particulier les enfants.

45. L'Espagne s'est enquis des mesures que l'Azerbaïdjan compte prendre pour garantir la liberté religieuse, assurer une plus grande liberté de la presse et dépenaliser à terme la diffamation. Elle a indiqué qu'environ 600 000 Azéris sont déplacés depuis plus de dix ans à la suite du conflit du Haut-Karabakh de 1991-1994 et elle a demandé ce que le Gouvernement fait pour que ces personnes puissent exercer leurs droits fondamentaux. Elle a également demandé ce qui était fait pour prévenir les cas de torture et de mauvais traitements infligés par les autorités de police.

46. L'Indonésie s'est félicitée des nouvelles lois instituant le Code d'application des peines et le Code de procédure pénale, adoptées le 24 juin 2008, qui contiennent des dispositions concernant le bien-être des détenus et des prisonniers. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan d'assurer la mise en œuvre de ces Codes. Elle a recommandé au Gouvernement de poursuivre et intensifier ses efforts en faveur des enfants et des femmes en général, afin d'assurer leur sécurité dans le milieu familial et de supprimer tout obstacle à leur éducation, à leur développement et à leur accès à l'égalité des chances.

47. Le Royaume-Uni a noté que le Comité contre la torture était préoccupé par le décalage important entre le cadre législatif et son application pratique, et que le Comité des droits de l'enfant avait constaté avec préoccupation que les mesures législatives n'étaient pas assorties de mécanismes adéquats d'application et d'un appui financier suffisant. Le Royaume-Uni a recommandé à l'Azerbaïdjan de revoir sa décision et de permettre la diffusion de programmes autres qu'azéris sur les fréquences FM. Il s'est référé à des informations selon lesquelles certains éléments du Ministère de l'intérieur et de l'appareil judiciaire semblent faire pression sur les médias, notamment en ayant recours à des procès en diffamation. Il a souligné que le recours à la loi pénale sur la diffamation pour emprisonner ou ruiner d'une manière injuste des journalistes porte gravement atteinte à la liberté des médias. À cet égard, il a recommandé à l'Azerbaïdjan de remettre en liberté tous les journalistes qui sont encore en détention. Il lui a également recommandé de continuer à participer pleinement avec les groupes de la société civile au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues du présent examen.

48. La République tchèque a recommandé à l'Azerbaïdjan d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et de lui donner effet. Elle lui a également recommandé, en ce qui concerne les *conditions de détention*, de remédier aux problèmes persistants tels que la surpopulation et l'insuffisance des soins de santé et de créer des mécanismes indépendants chargés de superviser les conditions dans les centres de détention, en mettant l'accent sur les conditions de vie des enfants et leur protection contre la violence et les sévices. Évoquant les recommandations du Comité contre la torture, la République tchèque a recommandé à l'Azerbaïdjan de dispenser aux agents des services répressifs et judiciaires une formation spécifique et de les sensibiliser à la protection des enfants, des femmes et des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont minoritaires. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre des mesures concrètes afin de dégager les ressources nécessaires pour mieux protéger les droits de l'enfant, notamment en instaurant un suivi efficace des conditions de vie dans les institutions d'accueil et en mettant en place un mécanisme de plainte pour les enfants, élaborer et adapter de nouveaux

mécanismes de protection de l'enfance fondés sur des travaux de recherche sérieux et des essais à grande échelle, et créer des mécanismes pour fournir des services de placement familial. Enfin, la délégation a recommandé de mettre les règles régissant la radiodiffusion en conformité avec les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en libérant les personnes détenues en raison de leurs opinions politiques et en adoptant des mesures de protection contre les placements en détention et les procès arbitraires ou à motivation politique, y compris en assurant l'indépendance et la transparence totales du système judiciaire.

49. Consciente du fait qu'il s'est trouvé aux prises avec un problème de déplacement de grande ampleur à la suite du conflit du Haut-Karabakh, la Turquie a loué l'Azerbaïdjan des mesures efficaces qu'il avait prises pour atténuer les souffrances des personnes déplacées. Elle s'est félicitée de la création de l'institution du Médiateur et a encouragé l'Azerbaïdjan à continuer de faire le meilleur usage possible de cet important mécanisme s'agissant de remédier aux dernières carences des systèmes judiciaire et pénitentiaire et de lutter contre la corruption. Elle ne doute pas que la nouvelle loi sur la liberté de réunion ne constitue un pas dans la bonne direction pour améliorer encore les normes démocratiques.

50. La Lettonie a noté avec satisfaction l'engagement volontaire pris récemment par l'Azerbaïdjan d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies. Elle a également pris note de l'existence d'une coopération positive avec un certain nombre de ces procédures spéciales et du fait que l'Azerbaïdjan a, ces dernières années, invité et reçu plusieurs rapporteurs spéciaux. Compte tenu de cette coopération positive, la Lettonie a recommandé à l'Azerbaïdjan de s'acquitter de l'engagement qu'il a pris volontairement d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

51. La Jordanie s'est félicitée de l'adoption des instruments constitutionnels relatifs au Commissaire des droits de l'homme (Médiateur) et a salué la solide volonté politique qui s'est notamment manifestée dans le Plan d'action national pour la protection des droits de l'homme de 2006. La Jordanie a recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre ses efforts constructifs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, y compris sa coopération active avec les principales organisations internationales à cette fin.

52. L'Autriche s'est félicitée de la loi sur les droits de l'enfant et du Plan d'action national pour la protection des droits de l'homme, mais a indiqué que, selon les informations disponibles, leur application se heurterait à des difficultés. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre des mesures concrètes et de veiller à ce que les organismes gouvernementaux soient dotés de toutes les ressources nécessaires afin d'accroître l'efficacité du système de protection de l'enfance. Elle lui a également recommandé de veiller à ce que les initiatives pilotes au niveau régional soient pleinement soutenues par le Gouvernement fédéral en vue d'envisager de mettre en place, notamment, un service public indépendant coordonné à l'échelle nationale, qui pourrait jouer un rôle d'organisme d'orientation et de décision. L'Autriche a pris note du Programme d'État de 2006 visant à transférer les enfants des institutions publiques vers des familles et d'autres formes de protection, ainsi que du projet visant à créer des familles de substitution pour les enfants sans abri et orphelins. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre des mesures concrètes pour que les institutions fassent l'objet d'un examen en bonne et due forme portant sur les normes de qualité des soins et la possibilité de corriger les abus et les violations, et lui a recommandé de prendre des mesures concrètes pour rendre plus accessibles d'autres formes de protection de remplacement, c'est-à-dire promouvoir des systèmes de tutelle et de placement familial et développer localement des services de soutien qui permettent de prévenir les abandons d'enfants par leur famille.

53. La Hongrie a indiqué qu'il est important pour les enfants de vivre dans un milieu familial sûr et harmonieux. Elle s'est donc félicitée des mesures prises à cet égard. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les enfants risquaient encore le délaissement, les châtiments corporels et la maltraitance, y compris les abus sexuels dans la famille. Elle a indiqué que la traite des êtres humains reste également un problème et que le risque est encore plus grand pour les enfants orphelins qui sont illégalement adoptés aux fins du trafic d'organes. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre des mesures adéquates pour mieux défendre les droits de l'enfant. Elle lui a également recommandé de prendre les mesures nécessaires pour que les personnes âgées de moins de 18 ans qui sont en état d'arrestation ne soient pas soumises à des châtiments corporels ou à d'autres formes de mauvais traitements.

54. La Fédération de Russie a noté qu'en quelques années, l'Azerbaïdjan avait réalisé des progrès considérables pour ce qui est d'améliorer sa situation dans le domaine des droits de l'homme et qu'il avait continué de renforcer sa législation nationale. Elle a jugé important d'examiner le bilan de l'Azerbaïdjan en matière de règlement des problèmes sociaux et économiques s'agissant, en particulier, de la situation des enfants sans supervision. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de continuer à faire des efforts soutenus pour mettre en œuvre un programme national, sur une période de dix ans, en vue de transférer les enfants des institutions publiques vers des familles et d'autres formes de protection.

55. L'Azerbaïdjan a fait bon accueil aux recommandations formulées et indiqué qu'il évaluerait les progrès accomplis et aborderait les difficultés rencontrées avec beaucoup de franchise. En ce qui concerne le renforcement de l'appareil judiciaire, la délégation a rappelé sa déclaration liminaire et ajouté que la sélection des juges est totalement transparente. En outre, il est prévu de mettre en place de nouveaux tribunaux spécialisés, tels que des tribunaux pour mineurs et de nouveaux tribunaux administratifs. On accorde beaucoup d'attention à la formation et au recyclage des juges et des agents des services répressifs. On s'emploie à élargir l'accès à la justice, et les mesures ciblées concernent notamment la création de six cours d'appel régionales en sus de celle de Bakou.

56. S'agissant des activités journalistiques, la délégation a noté que l'Azerbaïdjan avait levé la censure d'État et adopté des mesures législatives pour garantir véritablement la liberté d'expression et d'opinion. L'Azerbaïdjan a créé un Conseil de la presse et adopté un document de réflexion sur la collaboration avec les médias. Un fonds spécial a été créé pour appuyer les médias et toutes les atteintes aux droits des journalistes sont instruites et suivies avec le plus grand soin par les organes compétents. Il y a eu des cas où des agents des services répressifs ont été punis pour des atteintes de ce type. La délégation a reconnu qu'un certain nombre de journalistes avaient été poursuivis devant les tribunaux pénaux et purgeaient une peine d'emprisonnement, mais ces peines leur avaient été infligées non en raison de leurs activités de journalistes, mais parce qu'ils avaient commis des infractions spécifiques, et un grand nombre d'entre eux avaient été graciés ces dernières années. Il est rare que des journalistes soient poursuivis pour diffamation et pour insultes; leurs cas relèvent de la procédure civile et, à l'heure actuelle, un seul journaliste purge une peine après avoir été condamné pour diffamation.

57. S'agissant des enfants sans supervision, l'Azerbaïdjan a indiqué qu'il y avait eu des cas où la police avait abusé de son autorité, mais que les mesures nécessaires avaient été prises. Au sujet de la corruption, un décret pris en 2006 avait créé au sein du Ministère de l'intérieur une structure chargée d'enquêtes internes. Ces dernières années, un certain nombre de cas de violations des droits de l'homme commises par la police ont été enregistrés; ils ont donné lieu à la prise de mesures disciplinaires, à des poursuites et à des révocations.

58. S'agissant des droits des enfants, des actions conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été menées, qui ont notamment abouti à la loi de 2005 sur les enfants des rues et les enfants sans surveillance parentale. Ces dernières années, plus de 1 000 enfants ont été retirés des rues et ont bénéficié d'une assistance adaptée à leurs besoins; ils ont notamment pu avoir accès à l'éducation et se sont fait délivrer des documents d'identité. À cette fin, l'Azerbaïdjan coopère avec les organisations de défense des droits de l'homme, le SCFWC et les ONG. En 2007 et 2008, un stage de formation sur les enfants des rues a été organisé et un foyer d'accueil pour enfants des rues a été ouvert.

59. L'Azerbaïdjan a déclaré que la protection sociale des personnes vulnérables, y compris des personnes handicapées, est un domaine prioritaire. L'objectif principal consiste à promouvoir l'emploi de ces personnes et, à cet égard, des quotas en matière d'emploi ont été établis par la loi en 2001 en faveur des personnes handicapées. En outre, une loi sur l'assistance de l'État a été adoptée, qui consacre le principe d'égalité sans distinction d'aucune sorte.

60. En ce qui concerne la pauvreté, la délégation a indiqué que le taux de pauvreté avait diminué en 2008 et a évoqué le programme d'État pour 2008-2015 susmentionné. Au sujet de l'institutionnalisation et des formes de protection de remplacement pour les enfants, l'Azerbaïdjan a évoqué le programme d'État de 2006-2015 exécuté en collaboration avec l'UNICEF et des ONG.

61. S'agissant des droits des femmes, l'Azerbaïdjan a noté qu'en tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il présentait en 2009 son rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les recommandations aideraient à améliorer la situation. La délégation a fait référence au programme global de 2007 et au projet de loi sur la prévention de la violence familiale, et rappelé que la législation pénale prévoit des sanctions et des peines contre la violence physique et la violence sexuelle.

62. En ce qui concerne les droits des enfants, la délégation a signalé qu'un programme national était en cours d'élaboration et que des dispositions complétant le Code pénal avaient été adoptées, qui mettaient l'accent sur la réinsertion des enfants. Il n'existe qu'un seul établissement d'éducation surveillée, qui est surpeuplé, mais des mesures doivent être prises dans le cadre de la réforme du système pénitentiaire. Le CICR peut se rendre sans entraves dans les établissements pénitentiaires, et un Comité des affaires publiques a été créé au sein du Ministère de la justice; composé d'ONG, il suit la situation en toute transparence.

63. L'Azerbaïdjan a fait l'éloge des procédures spéciales et annoncé avoir décidé d'adresser une invitation permanente à chacune d'entre elles. Le statut A a été accordé au Médiateur en 2000, et ce dernier respecte les Principes de Paris. Enfin, il a été rappelé que l'Azerbaïdjan avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

64. Le Chili s'est déclaré préoccupé, notamment, par la persistance de cas d'intimidation, de traitements cruels et de torture, les conditions de détention et les procédures judiciaires, et les restrictions à la liberté de réunion et à la liberté d'expression. Il a recommandé de promouvoir et de renforcer la coopération et l'assistance humanitaires internationales de façon à mettre en place des programmes et des mécanismes qui contribuent à éliminer les menaces et les restrictions qui pèsent sur les droits fondamentaux des réfugiés et personnes déplacées. Il a également recommandé d'accélérer la mise en œuvre du cadre juridique, d'améliorer les systèmes et procédures en matière d'administration de la justice et de poursuivre les progrès dans le domaine de la gouvernance publique. Il a enfin recommandé d'étendre les mécanismes de protection des

femmes et des enfants ainsi que les mesures visant à les diffuser et à mieux les mettre en œuvre.

65. Le Japon s'est félicité de la conclusion avec le CICR de l'accord permettant à ses représentants de rendre visite sans entraves à des personnes condamnées dans les lieux de détention. Le Japon a pris note que, selon le rapport annuel de 2007 établi par le Bureau du Médiateur, 144 cas de violation des droits de l'homme avaient été enregistrés et que des mesures disciplinaires avaient été prises contre 199 personnes. Afin d'améliorer la justice pénale, notamment dans l'optique de la prévention de la torture, le Japon a recommandé à l'Azerbaïdjan d'envisager de prendre des mesures de fond, notamment en demandant une assistance en matière de renforcement des capacités, afin de faire mieux comprendre les droits de l'homme aux policiers et d'améliorer leurs compétences en matière d'enquêtes pénales.

66. Les Émirats arabes unis ont pris note des efforts déployés, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection des droits des femmes et de la contribution des femmes à la société. Ils se sont déclarés satisfaits des mesures prises pour mettre en échec la traite des êtres humains, mais souhaitaient en apprendre davantage à ce sujet.

67. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée de la création de l'institution du Médiateur et de la Commission des grâces présidentielles. La ratification par l'Azerbaïdjan des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et les efforts qu'il déployait pour s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports ont suscité son admiration. Elle a demandé à l'Azerbaïdjan de donner des précisions sur ce qu'il comptait faire pour améliorer la situation des femmes et des enfants.

68. Le Kazakhstan a pris note de ce que l'Azerbaïdjan avait fait pour réformer l'appareil judiciaire et a constaté avec satisfaction qu'il appliquait des mesures visant à garantir la bonne administration de la justice. Il s'est félicité de l'existence de la politique de protection des droits de la famille, des femmes et des enfants. Il a recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre son travail efficace dans le domaine de la défense de ces droits.

69. La Malaisie a jugé encourageants les efforts sérieux déployés par l'Azerbaïdjan pour lutter contre la violence contre les femmes, notamment la violence familiale. Elle lui a recommandé d'envisager de diffuser largement des informations sur les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au public par l'intermédiaire du système éducatif, de campagnes de sensibilisation et de la formation à l'égalité des sexes. Elle lui a également recommandé d'intensifier ses efforts pour que les besoins fondamentaux de la population soient pleinement satisfaits, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la santé publique, de l'éducation et du logement.

70. L'Italie a recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre pleinement en compte les recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction visant à promouvoir et à garantir pleinement la liberté de religion pour toutes les communautés religieuses dans tout le territoire. Elle lui a également recommandé de continuer à rendre sa législation et sa pratique conformes aux dispositions de la Convention contre la torture. Elle lui a enfin recommandé d'élaborer une stratégie nationale visant à garantir un meilleur accès à l'éducation pour tous les enfants et à intégrer dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme.

71. Le Canada s'est félicité de l'adoption de la loi de 2008 sur la liberté de réunion. Il a recommandé à l'Azerbaïdjan d'améliorer le respect du droit à la liberté de réunion conformément à la législation interne et aux obligations qui lui incombent en vertu de

l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il lui a aussi recommandé d'accroître la liberté des médias, notamment l'accès à la radio et à la télévision, et de mettre en œuvre les recommandations de l'OSCE relatives à la levée de l'interdiction de la radiodiffusion FM étrangère. Il lui a recommandé enfin de respecter pleinement les droits économiques et sociaux de tous, y compris les personnes déplacées, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en donnant suite aux engagements pris dans le cadre du programme du Comité d'État sur les réfugiés et les personnes déplacées.

72. Le Soudan a félicité l'Azerbaïdjan de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits des groupes vulnérables, et a pris note du fait qu'il continuait de focaliser son attention sur les droits de l'enfant. Il lui a recommandé de poursuivre sa coopération avec la communauté internationale, en particulier dans les deux domaines suivants: la résolution des problèmes des réfugiés et des déplacés et le Programme national 2006-2015 de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement.

73. La Lituanie a rendu hommage à l'Azerbaïdjan pour avoir aboli la peine de mort il y a plus de dix ans. Elle lui a recommandé de modifier la loi pénale sur la diffamation pour supprimer les pressions indues exercées sur les journalistes qui s'acquittent de leurs obligations professionnelles. Elle lui a également recommandé de mener des campagnes de sensibilisation du public sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Elle lui a recommandé enfin d'étendre les mesures de lutte contre la violence familiale à l'égard des femmes et de faire en sorte que les victimes de violence familiale aient accès à des voies de recours appropriées et à des foyers.

74. Évoquant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'Arménie a invité l'Azerbaïdjan à lutter contre les tendances de nature à provoquer des comportements racistes et xénophobes, en particulier contre les Arméniens de souche. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en 2004, et l'ECRI et le Commissaire aux droits de l'homme, en 2007, ont exprimé des préoccupations analogues en indiquant ce qui suit: «Les Arméniens vivent dans un climat de peur», et en relevant «l'occupation illégale de biens appartenant à des Arméniens et à d'autres groupes ethniques, qui font l'objet d'une discrimination endémique dans divers domaines et sont la cible de propos oraux et écrits virulents ... attisant dans la société des sentiments négatifs à l'égard des Arméniens». Selon la délégation arménienne, en dépit de ces recommandations, les discours de haine et la privation des droits culturels par l'appropriation illicite et la destruction du patrimoine culturel arménien perdurent (*résolution 5 du Conseil international des monuments et des sites, seizième Assemblée générale*). L'Arménie a demandé des précisions sur les mesures prises pour remédier à la situation de la communauté arménienne victime de traitements discriminatoires. Elle a évoqué les recommandations de 2006 du Comité des droits de l'enfant (*par. 24, 49, 55, 57 e), 58 f)*) et a recommandé à l'Azerbaïdjan de mettre un terme aux pratiques discriminatoires à l'égard de ses propres ressortissants et de remédier à la situation de façon à assurer à tous ses ressortissants, en particulier les enfants, la pleine protection de leurs droits fondamentaux.

75. Le Saint-Siège s'est dit pleinement conscient de l'importance de la contribution que l'Azerbaïdjan avait apportée à la liberté religieuse et au dialogue interreligieux. Il a appelé l'attention sur la lourdeur du processus d'enregistrement des religions et sur le problème que pose la difficulté d'obtenir des visas pour les membres du clergé et le personnel religieux en général. La délégation a recommandé à l'Azerbaïdjan de parvenir à mettre en place un processus d'enregistrement et de délivrance des visas qui soit plus simple et transparent. Enfin, il lui a recommandé, dans le but de favoriser la poursuite du dialogue entre les religions, d'élaborer un programme d'éducation et de sensibilisation mettant l'accent sur les différentes religions dans le pays.

76. La République islamique d'Iran a indiqué qu'un Commissaire aux droits de l'homme ou Médiateur est en place pour remédier aux violations des droits de l'homme et qu'un plan d'action national a été approuvé. Elle a demandé à l'Azerbaïdjan d'indiquer les mesures qui avaient été prises pour lutter contre la violence familiale et d'expliquer plus avant la stratégie nationale de renforcement de la transparence et de lutte contre la corruption et le plan d'action pour 2007-2011 pertinent. Elle lui a recommandé de continuer de promouvoir une culture des droits de l'homme dans la société, de renforcer les capacités nationales et de remédier aux carences constatées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment l'état de droit et la protection suffisante des segments vulnérables de la population.

77. La Pologne a recommandé à l'Azerbaïdjan d'améliorer le niveau et les conditions de vie dans les prisons. Elle a souhaité que les autorités expliquent l'interdiction faite aux radiodiffuseurs étrangers d'émettre sur les fréquences FM. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de prendre des mesures efficaces pour assurer la pleine réalisation du droit à la liberté d'expression. Elle l'a félicité de sa décision d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

78. Le Pakistan s'est dit impressionné par les activités en cours de réalisation à la suite de l'adoption du Plan d'action national pour la protection des droits de l'homme. La réforme du système pénitentiaire est un excellent exemple d'activités collectives. Le Pakistan sait gré à l'Azerbaïdjan de donner la priorité à la question des personnes déplacées, à l'élimination de la violence contre les femmes et à la poursuite des auteurs de ces actes de violence.

79. Le Bangladesh a dit espérer que les recettes pétrolières seraient réparties de façon équitable dans toute la population afin d'élever le niveau de vie général. Il a ajouté que la question de l'intégration d'une démarche antisexiste et de la parité des sexes était considérée comme un défi essentiel à relever et a recommandé à l'Azerbaïdjan de faire preuve de volontarisme pour parvenir à cette parité. Il a indiqué que la question de la liberté des médias devrait également être examinée et a recommandé à l'Azerbaïdjan de continuer à travailler sérieusement pour répondre à certaines des préoccupations légitimes concernant cette question.

80. Le Sénégal s'est félicité de la possibilité pour les ONG de présenter des projets de loi et de participer à leur examen et à leur adoption, en notant que c'était une pratique dont l'Azerbaïdjan pouvait être fier. Compte tenu des excellentes dispositions adoptées par l'Azerbaïdjan concernant les questions relatives aux droits de l'homme, le Sénégal l'a invité à tenir le cap et à intensifier ses efforts dans les domaines de la protection des droits de l'enfant et de l'élimination de la pauvreté.

81. La République arabe syrienne a indiqué que l'Azerbaïdjan avait accompli des progrès, notamment en assurant l'indépendance de l'appareil judiciaire, y compris la Cour constitutionnelle. En sa qualité d'État membre du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan reconnaît la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. La République arabe syrienne a pris note avec satisfaction des efforts qu'il avait déployés pour fournir tous les services sociaux de base à plus d'un million d'Azerbaïdjanais réfugiés et déplacés, en particulier des femmes et des enfants.

82. L'Estonie a pris acte de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et du Plan national d'action correspondant. En dépit de cela, la traite demeure un grave problème en Azerbaïdjan et l'Estonie a demandé quelles mesures avaient été prises pour mettre en œuvre ce Plan national d'action en ce qui concerne les peines effectivement infligées aux responsables de la traite. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de veiller à la mise en œuvre effective du Plan national d'action contre la traite et d'apporter l'assistance nécessaire aux victimes de la traite.



83. Le Tchad a invité l'Azerbaïdjan à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et engagé la communauté internationale à aider ce pays à relever les défis qui se posaient à lui. Toutefois, le Tchad a jugé préoccupantes les informations faisant état d'avortement des fœtus de filles dans des familles qui préféraient ne pas avoir d'enfant de sexe féminin.

84. L'Afghanistan a constaté avec satisfaction que les centres de détention étaient officiellement ouverts aux organisations de défense des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan avait signé en 2000 un accord permettant aux représentants du CICR de rendre visite sans entraves à des personnes condamnées dans leur lieu de détention; l'Afghanistan s'est enquis de ce qu'il en était du renouvellement de cet accord. Tout en se félicitant des réelles améliorations constatées dans le domaine des droits des femmes et des enfants, en particulier les mesures prises pour lutter contre la violence familiale, il a recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre ses efforts dans ce sens.

85. Le Brésil a félicité l'Azerbaïdjan de l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes et des efforts qu'il déployait en vue de réaliser les OMD. Il lui a demandé de donner des précisions sur les mesures prises pour combattre et sanctionner la violence familiale à l'égard des femmes. Il l'a invité à s'employer à atteindre progressivement les objectifs en matière de droits de l'homme que le Conseil des droits de l'homme avait fixés dans sa résolution 9/12. À cet égard, il lui a recommandé de poursuivre ses efforts pour renforcer les cadres institutionnel et politique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et de prendre les mesures nécessaires pour interdire toutes les formes de châtements corporels contre les enfants.

86. La Palestine a indiqué que l'approche suivie par l'Azerbaïdjan constituait un modèle pour ce qui est de promouvoir les droits de l'homme en dépit d'obstacles tels que la situation des réfugiés et personnes déplacées, et les difficultés économiques. Elle a souligné que l'Azerbaïdjan avait été le premier pays musulman à instituer le droit de vote pour les femmes. Elle lui a recommandé de continuer à prendre les mesures nécessaires pour accroître la transparence dans les institutions locales et nationales et pour optimiser le potentiel du pays.

87. L'Irlande s'est félicitée de la suite donnée à certaines recommandations pendant la visite que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression a effectuée en 2007. Toutefois, un certain nombre de journalistes sont encore en prison, ce qui est gravement préoccupant, et l'Irlande a demandé, entre autres, quelles mesures sont prises pour libérer ces journalistes. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de mettre en place des mesures supplémentaires pour: a) assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté des médias; b) veiller à ce que les cas allégués de violences contre des membres des médias et de placement abusif en détention fassent l'objet d'une enquête approfondie; et c) s'assurer que la loi sur la diffamation ne sert pas à censurer des comptes rendus honnêtes et professionnels. Elle lui a également recommandé de modifier la loi sur la télévision et la radiodiffusion dans les meilleurs délais afin de garantir que les licences des radiodiffuseurs internationaux puissent être renouvelées.

88. L'Argentine a appelé de ses vœux la ratification de la CDP. Elle a recommandé à l'Azerbaïdjan de mener des politiques et des campagnes de sensibilisation actives afin de remédier à la discrimination à l'égard des femmes. Elle lui a également recommandé de renforcer ses politiques d'intégration sociale et ses programmes pédagogiques pour mettre fin à la situation des enfants vivant dans la rue qui sont victimes d'exploitation sexuelle et de violence physique.

89. Les Philippines ont demandé quels étaient les principaux obstacles qui retardaient la mise en œuvre de la législation nationale et du Plan national d'action contre la traite des êtres humains et quelles mesures étaient prises pour remédier aux taux élevés de mortalité

maternelle. Elles ont recommandé à l'Azerbaïdjan de poursuivre les efforts visant à éradiquer la pauvreté, en accordant une attention particulière à la situation des enfants des rues et des enfants handicapés. Elles lui ont également recommandé d'échanger des informations sur les bonnes pratiques permettant de promouvoir la tolérance religieuse et l'harmonie dans la société.

90. L'Inde a félicité l'Azerbaïdjan des efforts qu'il déployait pour réduire la pauvreté et renforcer les droits de l'homme, notamment dans le cas de ses minorités ethniques et des personnes déplacées. Elle lui a demandé d'indiquer les lois spécifiques qu'il avait adoptées en matière d'égalité des sexes et les autres activités qui visaient à mieux sensibiliser la population à cette question. Elle s'est déclarée préoccupée par la baisse de la qualité de l'enseignement et des taux d'inscription dans les écoles. Elle a demandé des précisions sur les progrès accomplis dans la réforme de l'appareil judiciaire et sur les mesures adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains.

91. En réponse aux déclarations faites, l'Azerbaïdjan a indiqué que la diffamation et la discrimination sont une question juridique et sociale à laquelle une démocratie en développement doit faire face. Les personnes traduites en justice en vertu de la législation correspondante n'ont que très rarement à comparaître devant une juridiction pénale. L'Azerbaïdjan s'emploie à améliorer sa législation; un groupe de travail spécial a été créé et des dispositions législatives appropriées ont été élaborées.

92. La délégation a évoqué la loi sur la communication, en vertu de laquelle la radiodiffusion a lieu sur la base d'une autorisation accordée à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures. Trois stations de radio étrangères ont été fermées parce que la loi ne prévoit pas la possibilité pour des radios étrangères d'émettre sur des fréquences azéris. La délégation a dit espérer que des progrès seraient faits dans ce domaine.

93. S'agissant de la liberté de réunion, l'Azerbaïdjan a indiqué qu'il existait une loi à ce sujet, qui est conforme aux normes internationales. Le problème vient de ce qu'il arrive parfois que des réunions se tiennent dans des lieux différents des lieux indiqués. Elles font l'objet d'une surveillance appropriée en coopération avec les organisations internationales.

94. En ce qui concerne le Statut de Rome, la délégation a fait savoir que l'Azerbaïdjan avait participé à son élaboration, mais qu'en particulier il convenait de préciser la notion d'agression avant que l'Azerbaïdjan ne puisse engager le processus de ratification.

95. Dans ses remarques finales, l'Azerbaïdjan a remercié tous les participants de leur esprit de coopération et indiqué qu'il prendrait directement note des recommandations formulées.

## II. Conclusions et/ou recommandations

96. **Au cours du débat, les recommandations ci-après ont été faites à l'Azerbaïdjan:**

1. **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein); continuer à rendre sa législation et sa pratique conformes aux dispositions de la Convention contre la torture (Italie); poursuivre ses efforts pour que les lois nationales soient compatibles avec les obligations internationales qui incombent au pays et renforcer leur mise en œuvre sur le terrain (Égypte);**
2. **Continuer de promouvoir une culture des droits de l'homme dans la société, renforcer les capacités nationales et remédier aux lacunes dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment pour garantir l'état de droit et la protection adéquate des groupes vulnérables de la population (Iran);**

3. **Poursuivre ses efforts pour renforcer les cadres institutionnel et politique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Brésil); continuer à prendre les mesures nécessaires pour accroître la transparence dans les institutions locales et nationales et pour optimiser le potentiel du pays (Palestine); établir un mécanisme interinstitutionnel auquel participeront les acteurs concernés de la société civile afin de mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel et les recommandations faites par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels (Mexique);**
4. **Veiller à ce que les initiatives pilotes au niveau régional soient pleinement soutenues par le Gouvernement fédéral en vue d'envisager de mettre en place, notamment, un service public indépendant coordonné à l'échelle nationale, qui pourrait jouer un rôle d'organisme d'orientation et de décision (Autriche); prendre des mesures concrètes pour que les institutions fassent l'objet d'un examen en bonne et due forme portant sur les normes de qualité des soins et la possibilité de corriger les abus et les violations dans le but d'accroître l'efficacité du système de protection de l'enfance (Autriche);**
5. **S'acquitter de l'engagement qu'il a pris (Lettonie), adresser (Norvège) une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et lui donner effet (République tchèque);**
6. **Poursuivre les programmes nationaux déjà entrepris pour réduire jusqu'à les éliminer totalement toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cuba); adopter une législation spécifique sur la violence contre les femmes et les mariages forcés, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de prévenir et de réprimer la discrimination à l'égard des femmes (Mexique); mener des politiques et des campagnes de sensibilisation actives afin de remédier à la discrimination à l'égard des femmes (Argentine); mener des campagnes de sensibilisation du public sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes (Lituanie); faire preuve de volontarisme pour parvenir à la parité des sexes (Bangladesh);**
7. **Dispenser aux agents des services répressifs et judiciaires une formation spécifique et les sensibiliser à la protection des enfants, des femmes et des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont minoritaires (République tchèque);**
8. **Consacrer une attention croissante à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier en appliquant des mesures sociales dans ce domaine (Algérie); prendre toutes les mesures pour donner accès à la justice à toutes les femmes victimes de violence, prendre des mesures pour les protéger et les réinsérer, et former les autorités de police au sujet de la violence contre les femmes (France);**
9. **Poursuivre et intensifier ses efforts en faveur des enfants et des femmes en général, afin d'assurer leur sécurité dans le milieu familial et de supprimer tout obstacle à leur éducation, à leur développement et à leur accès à l'égalité des chances (Indonésie); étendre les mesures de lutte contre la violence familiale à l'égard des femmes (Lituanie), faire en sorte que les victimes de violence familiale aient accès à des voies de recours appropriées et à des foyers (Lituanie); prendre des mesures concrètes et veiller à ce que les organismes gouvernementaux soient dotés de toutes les ressources nécessaires afin d'accroître l'efficacité du système de protection de l'enfance (Autriche); poursuivre ses efforts dans le sens positif de l'amélioration des droits des**

- femmes et des enfants, en particulier les mesures prises pour lutter contre la violence familiale (Afghanistan);
10. Étendre les mécanismes de protection des femmes et des enfants ainsi que les mesures visant à les diffuser et à mieux les mettre en œuvre (Chili);
  11. Appliquer pleinement les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants (Slovénie); prendre les mesures nécessaires pour que les personnes âgées de moins de 18 ans qui sont en état d'arrestation ne soient pas soumises à des châtimens corporels ou à d'autres formes de mauvais traitements (Hongrie); prendre les mesures nécessaires pour interdire toutes les formes de châtimens corporels contre les enfants (Brésil); renforcer ses politiques d'intégration sociale et ses programmes pédagogiques pour mettre fin à la situation des enfants vivant dans la rue qui sont victimes d'exploitation sexuelle et de violence physique (Argentine);
  12. Prendre des mesures concrètes afin de dégager les ressources nécessaires pour mieux protéger les droits de l'enfant, notamment en instaurant un suivi efficace des conditions de vie dans les institutions d'accueil et en mettant en place un mécanisme de plainte pour les enfants, élaborer et adapter de nouveaux mécanismes de protection de l'enfance fondés sur des travaux de recherche sérieux et des essais à grande échelle, et créer des mécanismes pour fournir des services de placement familial (République tchèque); prendre des mesures adéquates pour mieux défendre les droits de l'enfant (Hongrie);
  13. Veiller à la mise en œuvre effective du Plan national d'action de lutte contre la traite et apporter l'assistance nécessaire aux victimes de la traite (Estonie);
  14. Envisager de modifier ou d'abroger la loi pénale sur la diffamation afin qu'une personne ne puisse plus être privée de sa liberté à cause de ses opinions (Pays-Bas); modifier la loi pénale sur la diffamation pour supprimer les pressions indues exercées sur les journalistes qui s'acquittent de leurs obligations professionnelles (Lituanie); s'assurer que la loi sur la diffamation ne sert pas à censurer des comptes rendus honnêtes et professionnels (Irlande);
  15. Veiller à ce que toutes les branches de l'État, notamment les agents publics, respectent et promeuvent la liberté d'expression (Suède); assurer le plein exercice de la liberté d'expression et la liberté de tous les médias indépendants, nationaux et étrangers, quelle que soit leur nature: presse, Internet, radio ou télévision (France); prendre des mesures efficaces pour assurer la pleine réalisation du droit à la liberté d'expression (Pologne); continuer à travailler sérieusement pour répondre à certaines des préoccupations légitimes concernant la liberté des médias (Bangladesh); mettre en place des mesures supplémentaires pour assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté des médias (Irlande); respecter pleinement la liberté des médias, conformément aux obligations internationales (Suède); veiller à ce que la réglementation régissant les médias favorise la diversité parmi les médias conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales (Norvège);
  16. Enquêter efficacement sur les infractions et les violations dont sont victimes les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, engager des poursuites et punir les responsables (Norvège); traiter sans délai les plaintes de harcèlement émanant de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme et prendre des mesures appropriées pour assurer leur sécurité (Norvège); dissuader les agents de l'État de

poursuivre la pratique actuelle consistant à engager une action en justice contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui publient des articles critiques (Norvège); remettre en liberté tous les journalistes qui sont encore en détention à l'issue de procès abusifs pour calomnie ou diffamation (Royaume-Uni); veiller à ce que les cas allégués de violences contre des membres des médias et de placement abusif en détention fassent l'objet d'une enquête approfondie (Irlande); mettre les règles régissant la radiodiffusion en conformité avec les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en libérant les personnes détenues en raison de leurs opinions politiques et en adoptant des mesures de protection contre les placements en détention et les procès arbitraires ou à motivation politique, y compris en assurant l'indépendance et la transparence totales du système judiciaire (République tchèque);

17. **Accroître la liberté des médias, notamment l'accès à la radio et à la télévision, et mettre en œuvre les recommandations de l'OSCE relatives à la levée de l'interdiction de la radiodiffusion FM étrangère (Canada); modifier la loi sur la télévision et la radiodiffusion dans les meilleurs délais afin de garantir que les licences des radiodiffuseurs internationaux peuvent être renouvelées (Irlande); revoir sa décision et permettre la diffusion de programmes autres qu'azéris sur les fréquences FM (Royaume-Uni);**
18. **Redoubler d'efforts pour garantir la liberté de réunion et d'association, respecter le travail des défenseurs des droits de l'homme, et appliquer en conséquence la législation régissant les ONG (Pays-Bas); prendre toutes les mesures nécessaires pour que les autorités locales n'appliquent pas la loi sur la liberté de réunion avec une rigueur indue, envisager de supprimer l'obligation d'obtenir un accord préalable pour tenir toute assemblée publique et de la remplacer par une obligation de notification pour les organisateurs de réunions publiques (Allemagne); défendre le respect du droit de réunion pacifique et veiller à ce que ce droit soit effectivement mis en œuvre (Suède); améliorer le respect du droit à la liberté de réunion conformément à la législation interne et aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Canada);**
19. **Échanger des informations sur les bonnes pratiques permettant de promouvoir la tolérance religieuse et l'harmonie dans la société (Philippines); prendre pleinement en compte les recommandations du Rapporteur spécial sur la liberté de religion visant à promouvoir et à garantir pleinement la liberté de religion pour toutes les communautés religieuses dans tout le territoire (Italie); dans le but de favoriser la poursuite du dialogue entre les religions, élaborer un programme d'éducation et de sensibilisation mettant l'accent sur les différentes religions dans le pays (Saint-Siège); parvenir à mettre en place un processus d'enregistrement et de délivrance des visas pour les membres du clergé et le personnel religieux en général qui soit plus simple et transparent (Saint-Siège);**
20. **Intensifier les efforts pour que les conditions de détention soient pleinement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède); améliorer le niveau et les conditions de vie dans les prisons (Pologne); prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la durée de la détention provisoire de toutes les personnes inculpées d'infractions pénales, en particulier les mineurs, créer des centres de détention séparés pour les mineurs et améliorer d'urgence les conditions de détention (Allemagne); remédier aux problèmes persistants tels que la surpopulation et l'insuffisance des soins de santé et créer des mécanismes indépendants chargés de superviser les conditions dans les centres de détention, en mettant l'accent sur les**

conditions de vie des enfants et leur protection contre la violence et les sévices (République tchèque);

21. Améliorer l'administration de la justice, notamment en mettant en place un système d'inspection des centres de détention et un système de suivi des plaintes portant sur des allégations de torture (Mexique); assurer la mise en œuvre du Code d'application des peines et du Code de procédure pénale, lequel contient des dispositions concernant le bien-être des détenus et des prisonniers (Indonésie); accélérer la mise en œuvre du cadre juridique, améliorer les systèmes et procédures en matière d'administration de la justice et poursuivre les progrès dans le domaine de la gouvernance publique (Chili); envisager de prendre des mesures de fond, notamment en demandant une assistance en matière de renforcement des capacités, afin de faire mieux comprendre les droits de l'homme et d'améliorer les compétences des policiers, notamment en matière d'enquêtes pénales (Japon);
22. Poursuivre ses efforts pour améliorer et assurer l'accès à l'éducation pour tous les enfants et intégrer dans les programmes scolaires un enseignement dans le domaine des droits de l'homme (Algérie); continuer d'assurer l'accès à l'éducation et des programmes de grande qualité à tous les niveaux d'enseignement (Biélorus); envisager de diffuser largement des informations sur les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au public par l'intermédiaire du système éducatif, de campagnes de sensibilisation et de la formation à l'égalité entre les sexes (Malaisie); élaborer une stratégie nationale visant à garantir un meilleur accès à l'éducation pour tous les enfants, et intégrer dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (Italie);
23. Prendre des mesures concrètes pour rendre plus accessibles d'autres formes de protection de remplacement, c'est-à-dire promouvoir des systèmes de tutelle et de placement familial et développer localement des services de soutien qui permettent de prévenir les abandons d'enfants par leur famille (Autriche); continuer à faire des efforts soutenus pour mettre en œuvre un programme national, sur une période de dix ans, en vue de transférer les enfants des institutions publiques vers des familles et d'autres formes de protection (Fédération de Russie);
24. Poursuivre ses efforts visant à réduire la pauvreté et envisager d'échanger des informations sur les meilleures pratiques avec les pays intéressés (Algérie); revoir ses programmes de réduction de la pauvreté en vue de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et adopter des moyens efficaces de faire face aux problèmes sociaux (Afrique du Sud); poursuivre les efforts visant à éradiquer la pauvreté, en accordant une attention particulière à la situation des enfants des rues et des enfants handicapés (Philippines);
25. Intensifier ses efforts pour que les besoins fondamentaux de la population soient pleinement satisfaits, en particulier dans les domaines de l'emploi, de la santé publique, de l'éducation et du logement (Malaisie); poursuivre les efforts déjà engagés pour améliorer les conditions de vie de la population et assurer sa protection sociale grâce à un développement vigoureux de l'économie et à une distribution appropriée des richesses (Cuba); continuer de maintenir un niveau élevé de protection socioéconomique (Biélorus);

26. Poursuivre son travail efficace dans le domaine de la défense des droits de la famille, des femmes et des enfants (Kazakhstan);
27. Poursuivre ses efforts afin d'offrir aux personnes déplacées des conditions de vie satisfaisantes (Algérie); respecter pleinement les droits économiques et sociaux de tous, y compris les personnes déplacées, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en donnant suite aux engagements pris dans le cadre du programme du Comité d'État sur les réfugiés et les personnes déplacées (Canada); promouvoir et renforcer la coopération et l'assistance humanitaires internationales de façon à mettre en place des programmes et des mécanismes qui contribuent à éliminer les menaces et les restrictions qui pèsent sur les droits fondamentaux des réfugiés et personnes déplacées (Chili);
28. Donner effet aux recommandations faites par les organes conventionnels et les procédures spéciales et, à cet égard, mettre en place des mécanismes de surveillance des minorités ethniques et autres groupes vulnérables, y compris les migrants et les demandeurs d'asile, et permettre à ces groupes d'exercer tous les droits dont jouit le reste de la population (Mexique);
29. Poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et le HCDH, en se fondant sur les besoins recensés par le pays (Égypte);
30. Poursuivre ses efforts constructifs dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, y compris sa coopération active avec les principales organisations internationales à cette fin (Jordanie);
31. Poursuivre sa coopération avec la communauté internationale, en particulier dans les deux domaines suivants: la résolution des problèmes des réfugiés et des déplacés et le programme national 2006-2015 de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement (Soudan);
32. Continuer à participer pleinement avec les groupes de la société civile au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues du présent examen (Royaume-Uni).

97. Les réponses de l'Azerbaïdjan à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session.

98. De l'avis de la délégation azerbaïdjanaise, les observations et recommandations figurant au paragraphe 74 du rapport ne sont pas pertinentes car elles ne sont pas fondées sur des faits et ne sont pas conformes à la base de l'Examen périodique universel prévue dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme intitulée «Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme».

99. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Azerbaijan was headed by H.E. Mr. Khalaf Khalafov, Deputy Minister for Foreign Affairs, and composed of 13 members:

H.E. Mr. Oruj Zalov – Deputy Minister for Internal Affairs;

H.E. Mr. Togrul Musayev – Deputy Minister of Justice,

H.E. Mr. Natiq Mammadov – Deputy Minister of Labour and Social Protection of Population,

H.E. Mr. Elchin Amirbayov – Ambassador, Permanent Representative;

Mr. Muzaffar Talibli – Head of Sector, Executive Apparatus of the President;

Mr. Telman Mammadov – Head of the Apparatus of the State Committee on Refugees and IDPs;

Mr. Murad Najafbayli – Head of Department, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Faiq Qurbanov – Head of Department, Ministry of Justice;

Mr. Ismayil Asadov – First Secretary, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Mammad Talibov – Second Secretary, Permanent Mission;

Mr. Habib Mikayilli – Third Secretary, Permanent Mission;

Ms. Samira Safarova – Attaché, Permanent Mission.

---